

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20230907-D20230709004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

**Séance du 7 SEPTEMBRE 2023**

| NOMBRE de MEMBRES                    |                |                                           |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>Part à la<br>Délibération |
| 15                                   | 15             | 13                                        |

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de septembre,  
à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil,  
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 01/09/2023             |
| Date d'affichage       |
| 18/09/2023             |

**PRESENTS** : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle  
DUCHEMIN, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE  
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Clément  
SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSE SCHOFF

**EXCUSES** : Frédérique LECLERE (pouvoir à Yves CRISTIN), Patrick  
FOURNIER

| Objet de la Délibération                     |
|----------------------------------------------|
| <b>CONVENTION DE<br/>SERVITUDES - ENEDIS</b> |

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine DE LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée, que suite à l'implantation de nouveaux équipements  
au lieu-dit la Vierge, concernant une antenne sur pylône existant, l'opérateur FREE  
MOBILE souhaite l'installation d'une nouvelle borne au sol.

Afin de réaliser ce projet, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes  
avec ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de Servitudes avec Enedis jointe en annexe avec les plans,

CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré le 7 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20230907-D20230709002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

**Séance du 7 SEPTEMBRE 2023**

| NOMBRE de MEMBRES                    |                |                                           |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>Part à la<br>Délibération |
| 15                                   | 15             | 13                                        |

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de septembre,  
à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil,  
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 01/09/2023             |
| Date d'affichage       |
| 18/09/2023             |

**PRESENTS** : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle  
DUCHEMIN, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE  
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Clément  
SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSE SCHOFF

**EXCUSES** : Frédérique LECLERE (pouvoir à Yves CRISTIN), Patrick  
FOURNIER

| Objet de la Délibération    |
|-----------------------------|
| <b>CLECT 2023 - rapport</b> |

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine DE LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire expose :

- que le Pacte de Gouvernance prévoit la déconcentration de l'action communautaire dont le 4<sup>ème</sup> volet porte sur le transfert de subventions communautaires de proximité ;
- que des travaux ont été menés sur le territoire de la Conférence Bresse sous l'égide de Walter Martin, Vice-Président en charge des Finances et Thierry Pallegoix, Conseiller délégué Référent Conférence Bresse au sujet de la restitution aux communes du secteur de Montrevel-en-Bresse des subventions à destination des associations à caractère local et au collège ;
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 5 avril 2023 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de la restitution à 12 communes du secteur de Montrevel-en-Bresse de ces subventions.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie mercredi 31 mai 2023 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ces charges correspondent aux subventions de fonctionnement jusqu'alors gérées par le pôle Bresse, service de Grand Bourg Agglomération, à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT (29 voix pour et 1 abstention), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) pour l'exercice 2024.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 octobre 2023, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise). Enfin, seuls les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » dans les 3 mois suivants la délibération du Conseil communautaire.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 31 mai 2023.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 31/05/2023,

Il est demandé au Conseil municipal:

D'APPROUVER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

Ainsi fait et délibéré le 7 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20230907-D20230709001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

**Séance du 7 SEPTEMBRE 2023**

| NOMBRE de MEMBRES                    |                |                                           |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>Part à la<br>Délibération |
| 15                                   | 15             | 13                                        |

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de septembre,  
à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil,  
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 01/09/2023             |
| Date d'affichage       |
| 18/09/2023             |

**PRESENTS** : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle  
DUCHEMIN, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE  
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Clément  
SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSE SCHOFF

**EXCUSES** : Frédérique LECLERE (pouvoir à Yves CRISTIN), Patrick  
FOURNIER

| Objet de la Délibération          |
|-----------------------------------|
| <b>AGENTS RECENSEURS<br/>2024</b> |

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine DE LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs  
afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et  
notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les  
besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE le recrutement de 3 agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier  
à mi-février.

DECIDE de fixer la rémunération comme suit : versement d'un forfait de 1 350 € brut  
par agent comprenant la collecte et la formation pour la totalité de la durée du  
recensement 2024 de la population.

Ainsi fait et délibéré le 7 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20230907-D20230709003-DE

Accusé certifié exécutoire

Présentation par le préfet : 11/09/2023

**Séance du 7 SEPTEMBRE 2023**

| NOMBRE de MEMBRES                    |                |                                           |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>Part à la<br>Délibération |
| 15                                   | 15             | 13                                        |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 01/09/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 18/09/2023       |

| Objet de la Délibération                |
|-----------------------------------------|
| <b>Contrat de bail TOTEM<br/>France</b> |

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de septembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

**PRESENTS :** Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE  
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSE SCHOFF

**EXCUSES :** Frédérique LECLERE (pouvoir à Yves CRISTIN), Patrick FOURNIER

**ABSENTS :** Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nadine DE LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée que la Société TOTEM France (Orange), a pris contact avec la commune afin de pouvoir implanter de nouveaux équipements au lieu-dit La Vierge, où se trouve déjà une antenne relais.

Un contrat de bail avait été signé le 16 octobre 2014 ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques.

Ils sollicitent la commune afin d'établir un nouveau bail de location, comprenant de nouveaux équipements techniques afin d'améliorer la couverture de téléphonie mobile.

Ce contrat de bail sera établi avec la société TOTEM France, sise 132 avenue Stalingrad 94800 VILLEJUIF, pour une période de douze ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le nouveau loyer annuel sera de 4 150 € net révisé automatiquement chaque année de 2 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'implantation de nouveaux équipements au lieu-dit La Vierge,  
ACCEPTE qu'un nouveau contrat de bail soit établi avec la Société TOTEM France, pour une période de 12 ans avec un loyer annuel de 4 150 € net avec une révision annuellement de 2 %,

CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré le 7 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Yves CRISTIN

